

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n°...

prescrivant la révision des programmes d'actions régionaux de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole des ex-régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes en vue de l'élaboration d'un programme d'action régional Nouvelle-Aquitaine.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L110-1 à L121-23 et R.211-75 à R211-84,

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour l'ex région Aquitaine

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour l'ex région Poitou-Charentes

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour l'ex région Limousin

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est prescrit la révision des programmes d'actions régionaux susvisés en vue de l'élaboration d'un programme d'actions régional Nouvelle-Aquitaine portant sur la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La présente décision vaut déclaration d'intention au sens de l'article L121-18 du Code de l'Environnement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché dans ses locaux.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 3 AOUT 2017

Le Préfet de région,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical loops and a long horizontal stroke extending to the right.